

[MAITRE D'OUVRAGE OU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE]

[Insérer dénomination]

[COMMISSION (interne ou régionale, départementale, ou spéciale) DE PASSATION DES MARCHES]

Dossier de Consultation*[National]ou international] [Ouvert]N° /*

/MO ou MOD/ (Type de commission : CIPM ou CRPM ou CDPM ou CSPM) /

[Exercice budgétaire] du [Date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres]

Pour *[objet de la Consultation]*

FINANCEMENT :

IMPUTATION :

EXERCICE (s).....

**DOSSIER TYPE D'APPEL À CANDIDATURES
POUR LA PASSATION DES ACCORDS-CADRES A MARCHES SUBSEQUENTS POUR
LES TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RENOVATION**

Mois et année

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres

PREFACE

Le présent dossier Type d'Appel à candidatures est élaboré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et mis en vigueur par l'Autorité des Marchés publics à l'intention des Maîtres d'Ouvrage et Maîtres d'Ouvrage Délégués, pour la passation **des accords-cadres à marchés subséquents pour les marchés des travaux de maintenance et de rénovation.**

Il comprend :

PARTIE A	Procédure de passation de l'Accord-cadre
Pièce n° 1 :	L'Avis d'Appel à Candidature (AAC) rédigé en français et en anglais;
Pièce n° 2 :	La grille d'évaluation des offres
Pièce n° 3 :	Le modèle d'Accord-cadre
PARTIE B :	Procédure de passation des Marchés subséquents
Pièce n°4:	La lettre d'invitation à soumissionner;
Pièce n°5:	Le Règlement de la consultation (RC)
Pièce n° 6	Modèle de Marché Subséquent
Pièce n° 7	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
Pièce n°8 :	Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires;
Pièce n°9 :	Le cadre du détail estimatif et quantitatif;
Pièce n°10 :	Le cadre du sous-détail des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix forfaitaires;
Pièce n°11 :	Clauses Techniques
Pièce n°12 :	Le modèle de tableau de comparaison des offres
Pièce n° 13 :	FORMULAIRES ET MODELES DE PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE
Pièce n° 14 :	Le formulaire de la Charte d'Intégrité
Pièce n°15 :	Le formulaire de la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales
Pièce n°16 :	Le visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;

Pièce n°17	La liste des institutions financières agréées et habilitées par le Ministre en charge des finances à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par (par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué).
Pièce n°18	Procédure de soumission en ligne

N.B : Ce document de facilitation, élaboré par l'ARMP et mis en vigueur par l'Autorité chargée des marchés publics, doit être considéré comme un canevas ayant pour but d'aider les maîtres d'ouvrages et maîtres d'ouvrage délégués à élaborer leurs dossiers de Consultation.

Pour sa bonne utilisation, il est impératif de se référer aux notes d'informations, de bas de page et aux exemples qui y sont contenus. Il est disponible au siège de l'ARMP et dans ses Centres Régionaux].

Après insertion des détails spécifiques aux emplacements indiqués et suppression des dispositions alternatives non appropriées, le document peut être utilisé, une fois que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué s'est assuré de l'absence de contradiction ou de conflit entre clauses.

Les instructions générales qui suivent doivent par ailleurs être respectées par les utilisateurs de ce document :

- a. Les informations particulières, comme le nom du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, ou l'adresse pour le retrait du Dossier d'Appel à Candidatures, doivent être renseignées dans l'Avis d'appel à Candidature. Le document final ne doit pas comporter ni vide ni disposition alternative.
- b. Les notes de bas de page ou en italique insérées dans l'Avis d'Appel à Candidature,, le CCAP, le Bordereau des Prix et le Détail Estimatif représentent des instructions ou guides à suivre par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Elles ne doivent plus apparaître dans le document final. .
- c. Les notes de bas de page insérées dans les formulaires objet de la Pièce n° 10 devant être remplis par le Soumissionnaire, sont à conserver, car elles contiennent des instructions à l'intention de ce dernier.
- d. Les critères de qualification des candidats et d'analyse des offres ainsi que les diverses méthodes d'évaluation présentées dans le RC doivent faire l'objet d'un examen approfondi en vue de ne retenir dans le AAC que ceux applicables à la consultation considérée

TABLE DES MATIERES

PARTIE A.	PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES SUBSEQUENTS	6
	Piece n°1 Avis d'Appel à candidature	7
	Piece n°2 Grille d'évaluation	24
	Piece n°3 Modèle d'Accord-cadre	29
PARTIE B.	PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES SUBSEQUENTS	49
	Pièce n°4 : Lettre d'invitation à soumissionner (LIS)	50
	Pièce n°5 : Règlement de la consultation (RC).....	53
	Pièce n°6 : Modèle de marché subséquent.....	72
	Pièce n°7 Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	77
	Pièce n°8 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	103
	PIECE N°9 Cadre du Bordereau des prix unitaires	150
	PIECE N°10 Cadre du Dévis Quantitatif et Estimatif	150
	PIECE N°11 Cadre du Sous Détail des Prix.....	150
PIECE N°12.	FORMULAIRES ET MODELES DE PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE	118
	PIECE 13 Modèle de Tbleau de comparaison des offres	Erreur ! Signet non défini.
	PIECE N°14 Charte d'intégrité.....	150
	PIECE N°15 Déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales.....	154
	PIECE N°16 Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables.....	156
	PIECE N°16 Liste des Banques et Compagnies d'Assurances	159
	PIECE N°17 Procédure de soumission en ligne.....	159

PARTIE A

PROCEDURE DE PASSATION DE

L'ACCORD-CADRE

Pièce n°1 :
Avis d'Appel à Candidatures (AAC)

Note relative à l'Avis d'Appel à candidatures

L'Avis d'Appel à Candidatures, rédigé en français et en anglais, fournit les renseignements dont les soumissionnaires potentiels ont besoin pour consulter ou décider d'obtenir le Dossier d'Appel à candidatures (DAC), en vue de présenter une offre le cas échéant. Il contient notamment les critères d'évaluation des offres.

Pièce de portée générale, les informations contenues dans l'Avis d'appel à Candidatures doivent concorder avec celles fournies par les autres pièces du Dossier d'Appel à candidatures et, en l'occurrence, le Règlement de la consultation.

Note relating to the tender notice

The Call for Applications Notice in English and French furnishes the information needed by the potential candidates to decide whether to acquire or consult the Call for Applications File in order to eventually make an offer. In addition to the essential information contained. It contains especially bds evaluation criteria.

As it is a general scope document, the information contained therein must conform to those in the rest of the Call for Applications File and especially to the information in the Special Conditions of the Consultation.

Avis d'Appel à Candidatures [Ouvert/Restreint] N°..... /

[Type : AONO/AOIO] [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué] / [Type de commission : CIPM ou CSPM] [Exercice budgétaire] du [Date de signature de l'Avis d'Appel à candidatures] pour [la conclusion d'un Accord-cadre Objet de l'Appel à candidatures]

1. Objet de l'Appel à candidature

Dans le cadre de [contexte à préciser], le [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage délégué] [A préciser] lance un Appel à Candidatures pour la sélection des prestataires [Type d'appel à candidatures] [Objet de l'appel à candidatures].

2. Nature et durée d'exécution de l'Accord-Cadre

2.1 Le présent Accord-Cadre est à Marchés subséquents et est passé avec au moins trois (03) Prestataires.

2.2 La durée d'exécution de l'Accord-cadre est de ... [à préciser en tenant compte de ce que la durée de l'accord ne saurait dépasser 3 ans] à compter de la date de notification de l'Accord-cadre.

3. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment : [description **succincte des travaux à exécuter**].

4. Allotissement

Les travaux sont subdivisés en lots ci-après définis [à préciser] :

5. Participation et origine

La participation au présent appel à candidatures est ouverte à [préciser le cas échéant, la qualité des prestataires concernés].

6. Financement

Les prestations objet du présent appel à candidatures sont financées par [Source de financement] de(s) l'exercice (s)..... sur la ligne d'imputation budgétaire n°.....

7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est [Indiquer l'un des trois modes de soumission ci-après : en ligne, hors ligne, en ligne et hors ligne].

Toutefois, lorsque les deux possibilités sont ouvertes, un soumissionnaire ne peut utiliser à la fois le mode en ligne et le mode hors ligne.

8. Consultation du Dossier d'Appel à candidatures

Le dossier physique peut être obtenu gratuitement dans les services du MO / MOD aux jours et heures ouvrables à [Lieu de consultation du Dossier (service (SIGAMP), numéro de porte, BP, téléphone, fax, e-mail)] dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>**, sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage (à préciser).

9. Constitution des dossiers candidatures

Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous un plis cédé, présentée comme suit :

Enveloppe A - Volume I : Pièces administratives

Elles comprendront notamment :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner ;
- b. L'accord de groupement, et le pouvoir du mandataire le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
- e. Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- f. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- g. Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois.

Pour les candidats étrangers : ils seront astreints à la production des pièces équivalentes, notamment : celles relatives à leur situation fiscale, la régularité vis-à-vis de la sécurité sociale et à la non-faillite ou à la non-cessation de paiement. [à compléter le cas échéant]

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente. Elles

doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des candidatures.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

[L'ouverture doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres].

B–Volume II : Offre technique

Elle comprend notamment pour les entreprises catégorisées :

- L'attestation de catégorisation *[préciser la ou les catégories exigées]*
- Les preuves d'acceptations des conditions de l'accord-cadre

Pour les entreprises non encore catégorisées, elle comprend les pièces ci-après :

b1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

b.1.1 Références du soumissionnaire

- *La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des [à préciser] dernières années.*

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- *Copies des première, deuxième et dernière pages du contrat ;*
- *PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin le cas échéant ;*
- *Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.*

NB : Les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale constituée il y a moins de trois (03) ans, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- a) *Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 3 F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des [à préciser] dernières années ;*
- b) *Contrats de travail ;*
- c) *Divers actes de promotion intervenus dans la carrière ;*

b.1.2. Personnel

- Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au Dossier d'Appel à Candidatures

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- attestation d'inscription aux ordres nationaux, le cas échéant;
- curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 3F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des [à préciser] dernières années;
- attestation de disponibilité signée et datée de l'expert;

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.

b.1.3 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux

Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins : [à préciser]

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée des cartes grises pour le matériel roulant et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

b.1.4- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière).

b.2 La Charte d'intégrité

b.3 La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

b.4 La déclaration sur l'Honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois

dernières années

b.5. Les preuves d'acceptations des conditions de l'accord-cadre

Le soumissionnaire remettra une copie dûment paraphée sur toutes les pages du projet d'accord-cadre **et signé à la dernière page.**

NB: la non acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire.

Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc

10. Remise des dossiers de candidatures

Chaque dossier de candidature rédigé en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir [Lieu d'enregistrement des dossiers de candidatures], au plus tard le [Date limite de réception des dossiers de candidatures] à [Heure limite] et devra porter la mention:

"Avis d'Appel à candidatures [National ou International] Ouvert]

n°/[Type:AONO,AOIO,] [Autorité Contractante] /Maître d'Ouvrage/CPM/[Exercice

budgétaire] Du [Date de signature de l'Avis d'Appel à candidatures]

Pour [Objet de l'Appel à candidatures]

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

-Si la soumission est faite par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage au plus tard le [date limite de réception des offres] à [Heure limite]. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

N.B : Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constitués l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour le dossier Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre conformément aux tailles sus-indiquées.]

11. Recevabilité des dossiers de candidature

Les pièces administratives et le dossier technique doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous plis scellés.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du candidat ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- *Les plis non-conformes au mode de soumission*

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le _____ [à préciser] à _____ [à préciser] heures par la Commission de Passation des Marchés du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué dans la salle de _____ [à préciser] sise à _____ [à préciser]

Seuls les candidats peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions de l'Avis Appel à candidatures. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué au point 10 du présent Avis d'Appel à Candidatures entrainera le rejet de l'Offre.

[L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel à candidatures].

13. Critères d'évaluation

[Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels¹. Un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel].

13.1 Critères éliminatoires

[Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.]

Il s'agit notamment :

- de la non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif absente ou jugée non conforme
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect de X critères essentiels (X renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des trois dernières années ;
- du non-respect du format de fichier des offres ;
- de l'absence de possession en propre d'un matériel minimum (à préciser par le maître d'Ouvrage) , le cas échéant ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée

NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajouté lors de l'élaboration des Dossier d'Appel à Candidature.

13.2. Critères essentiels

[Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technique des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel à candidatures. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.

Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.]

¹Ces critères ont pour objet d'apprécier la conformité aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres, des pièces administratives, de l'offre technique et de la proposition financière en vue de l'attribution du marché

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- la présentation du dossier ;
- les références du soumissionnaire ;
- Qualification et expérience du personnel
- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière).
- la preuve d'acceptation des conditions de l'Accord-Cadre

NB : - [Indiquer les principaux critères de qualification qui montrent que le soumissionnaire dispose des capacités techniques et des ressources requises pour mener à bien l'exécution du marché.]

[Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non)].

14. Attribution

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera l'Accord-cadre aux soumissionnaires ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel à Candidatures, remplissant les critères de qualification technique requis.

15. Nombre maximum de lots :

Un candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots, mais ne peut être attributaire de plus de _____ lots.

16. Durée de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant *[indiquer la durée entre 60 et 90 jours]* à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

17. Période de validité de l'Accord-Cadre

L'Accord-Cadre reste valable jusqu'à la réception provisoire et éventuellement définitive des services, issues de l'exécution du dernier marché subséquent conclu dans la période règlementaire de la durée d'exécution de l'Accord-Cadre définis à l'article 2 de l'Avis d'Appel à candidature.

Aucun marché subséquent ne peut être conclu après la durée d'exécution définie.

18. Renseignements complémentaires et éclaircissements

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à [service (SIGAMP), numéro de porte, BP, téléphone, fax, e-mail] ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses

<http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

Des éclaircissements peuvent être demandés [indiquer le nombre] jours avant la date d'ouverture des offres.

Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : [Insérer l'adresse complète] Télécopie BP _____ E-mail : _____

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro ou le MO/MOD au numéro

[Lieu et date de signature]

[Signature, nom et cachet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Copies:

- **Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)**
- **ARMP**
- **Maître d'Ouvrage ou MOD concerné, le cas échéant ;**
- **Président CPM concerné**
- **Affichage chrono**

[Open/Restricted] **Call for Applications Notice No. /**

[Type: ONIT/OIIT] [Project Owner or Delegated Project Owner] / **[Type of Board : ITB or STB]**

Financial year] of [Date of signature of call for applications notice] for [the signature of a Framework-Agreement subject of the call for applications]

1. Subject of the call for applications

Within the framework of [to be specified] the [Project Owner or the Delegated Project Owner] [to be specified] hereby launches a call for applications for the selection service providers [type of call for applications] for [subject of the call for applications].

2. Nature and duration of the execution of the Framework-Agreement

2.1 This Framework-Agreement is a Subsequent Contracts Framework Agreement and is awarded with (at least three (3) service providers..

2.2 The execution period of this Framework-Agreement shall be ... [to be specified considering that the period of the Agreement cannot exceed 3 years] from the date of notification of the Framework-Agreement.

3. Nature of works

The works covered by this consultation comprise: [brief description of the **works to be executed**]

4. Allotment

The works are divided into lots as follows [to be specified]:

5. Participation and origin

Participation in this call for applications is open to [specify, if applicable, the requirements to be met by the service providers concerned].

6. Financing

The services subject of this call for applications shall be financed by [funding source of financial year(s), budget head No. _____ .

7. Submission method

The submission method chosen for this consultation is [specify one of the three submission methods below: online, offline, online and offline].

However, where both options are available, a bidder may not use both online and offline methods.

8. Consultation of the call for applications File

The hard copy of the file may be consulted free of charge at the services of PO/DPO during working hours at

[place of consultation of the File (SIGAMP) service, door number, post box, phone number, fax, e-mail)] upon publication of this notice.

The **soft copy** can equally be consulted on COLEPS' platforms <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> at the ARMP website (www.arpmp.cm), or on any other electronic means of communication determined by the Project Owner (to be specified).

9. Compiling application files

Bidders shall produce an offer grouped in three volumes inserted in different separate envelopes and submitted in a sealed envelope, presented as follows:

Envelope A–Volume I: Administrative documents

They shall comprise notably:

- a. Declaration of intention to tender;
- b. The group agreement, and the power of attorney of the authorised representative where applicable;
- c. The power of signature, if applicable;
- d. A certificate of non-bankruptcy issued by the Court of First Instance or any other document issued by the competent institution of the foreign bidder's country of residence dated less than three (3) months preceding the date of submission of tenders;
- e. A certificate of non-exclusion from public contracts issued by the body in charge of regulating public contracts;
- f. A certificate issued by the National Social Insurance Fund certifying that the bidder has fulfilled his obligations to the said fund, dated less than three months from the date of signature of the said certificate;
- g. A certificate issued by the competent authority of the tax administration certifying that the bidder has made the statutory tax declarations for the current financial year, dating less than three months;

For foreign candidates: They shall be required to produce the equivalent documents, in particular: those relating to their tax situation, compliance with regard to social security and non-bankruptcy or non-suspension of payments. [to be filled where applicable].

NB: The originals or copies of the required administrative documents must be certified as true by the issuing department or the competent administrative authority, failing which they shall be rejected. They must be valid on the original date limit for the submission of applications.

In the event of the absence or non-conformity of any document in the administrative file at the bids opening, after a period of 48 hours allowed by the Board, the bid shall be rejected.

[Tenders must be opened no later than one hour after the deadline for receipt of tenders laid down in the Call for Applications File.]

B-Volume II: Technical offer

It includes in particular for categorised enterprises:

- The attestation of categorisation [specify the category or categories required].

- Proof of having accepted the conditions of the Framework-Agreement.

For enterprises not yet categorised, it includes the following documents:

b1. Information on qualification

The list of documents to be provided by bidders to justify their qualification, particularly with regard to references, equipment and personnel, includes:

b.1.1 Bidder's references

- *A list of contracts executed by the bidder as main contractor (or subcontractor) over the last [to be specified] years.*

These references must be accompanied by supporting documents, in this case:

- *Copies of the first, second and last pages of the contract;*
- *Report of the final or provisional acceptance, or performance certificate;*
- *Other supporting documents, if applicable and to be specified.*

NB: The references of the promoter or of a technical official of a national Small and Medium-sized Enterprise set up less than three (3) years ago shall be substituted for those of the legal entity when the latter does not yet have the required number of years of experience or references.

These references must be accompanied by supporting documents, in this case:

- Curricula vitae recently signed by the proposed specialist personnel and the Candidate's representative authorised to submit the proposal (Table 3F). Key information should include, for each, the number of years of experience of the candidate and the extent of duties discharged in various assignments over the last [specify] years;*
- Employment contracts;*
- Various career promotion instruments;*

b.1.2. Personnel

- A list of key personnel qualified to carry out the work in accordance with the model annexed to the Call for Applications.

NB: For the personnel proposed, attach a copy of the diploma and proof of experience, that is.:

- a certified copy of the diploma less than three (3) months old;
- certificate of registration with the national orders, if applicable;
- curricula vitae recently signed by the proposed specialised personnel and the representative of the candidate authorised to submit the proposal (Table 3F). Key information should include, for each, the number of years of experience of the candidate and the extent of duties discharged in various assignments over the last [specify] years;
- certificate of availability signed and dated by the expert;

NB: All the above documents must be true copies, signed and dated less than three months from the original deadline for submission of bids.

b.1.3 Equipment to be used in carrying out the work

A list of the equipment to be used, which must include at least: *[to be specified]*.

NB: Attach copies certified by the issuing authorities or any other authorised authority of the registration documents for the rolling stock and the purchase invoices for the other equipment, if applicable, accompanied by a signed commitment to hire the equipment.

b.1.4- financial **capacity** (access to a credit line or other financial resources, turnover, certificate of financial solvency).

b.2- Integrity charter

b-3 Commitment statement to comply with social and environmental clauses;

b-4 A sworn statement for not having abandoned a contract during the last three (3) years.

b.5. Proof of having accepted the conditions of the Framework-Agreement

The bidder shall submit a duly initialled copy of the draft framework-agreement.

NB: Failure to accept the terms of the contract shall result in the elimination of the bidder.

The different parts of the same file must be separated by colour dividers other than white, both in the original and in the copies, so as to facilitate its examination.

10. Submission of application files

Each application file shall be drafted in English or French in seven (7) copies, including the original and six (6) copies marked as such, must be submitted at [Place of registration of tenders], no later than [Deadline for receipt of tenders] at [Deadline] and must be marked as follows:

*“[Open] [National or International] Call for applications Notice No...../ [Type: OIIT]
[Contracting Authority] / Project Owner / TB / [Financial year] of [Date of signature of the
call for applications notice]
for [Subject of the call for applications]
‘To be opened only during the bid-opening session’*

- If the submission is done electronically, the offer shall be transmitted, by the bidder on COLEPS platform *or any other official electronic communication means* indicated by the Project Owner no later than [deadline for receiving bids] at [deadline]. A backup copy of the tender recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope clearly and legibly marked “backup copy”, in addition to the above-mentioned indication, within the deadline sets.

NB: File size and format

For online submission, the maximum sizes of the documents making up the bidder’s offer and that shall be forwarded to the platform are as follows:

- 5 MB for the Administrative File;

- 15 MB for the Technical bid;
- 5 MB for the Financial bid.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

Candidates shall use compression software to eventually reduce the size of the files to be transmitted as indicated above]

11. Admissibility of application files

Administrative documents and the technical file must be inserted in different separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The following shall be inadmissible by the Project Owner,

- *Bids revealing the identity of the bidder;*
- *Bids submitted after the date and time limits for submission;*
- *Bids non-compliant with submission method.*

12. Opening of bids

Bids shall be opened in a single phase and shall take place on _____ [to be specified] at _____ [time to be specified] by the Project Owner or the Delegated Project Owner's Tenders Board in room at [to be specified] located at..... [to be specified].

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorised person of their choice, even in the case of a group of enterprises.

Under pain of rejection, the documents in the administrative file required must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department/service or the competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Call for Applications Notice. They must be valid at the original set for the submission of bids.

In the event of the absence or non-conformity of a document in the administrative file when the bids are opened, the bidder concerned shall be granted a period of forty-eight hours to produce or replace the document in question otherwise the bid shall be rejected.

Failure to comply with the number of copies indicated in point 10 of this Call for Applications shall result in the file being rejected.

[The opening of the bid-opening session must be done not later than one hour after the time-limit for the submission of bids as specified in the call for applications file]

13. Evaluation criteria

[The evaluation criteria are of two types: the eliminatory criteria and the essential criteria². No criterion shall be both eliminatory and essential].

13.1 Eliminatory criteria

[The eliminatory criteria set the minimum conditions to be fulfilled in order to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. They should not be subject to scoring. Failure to comply with these criteria results in the bidder's offer being rejected].

These include:

- Failure to produce, after the deadline of 48 hours following the opening of bids, a document in the administrative file that is deemed to be non-compliant or missing;
- False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- Failure to comply with X essential criteria (X referring to a threshold of technical bid qualification);
- Failure to provide sworn statement for not having abandoned services in the last three years;
- Failure to comply with tender file format;
- Failure to comply with major technical specifications (to be listed).
- Absence of the Integrity charter
- Absence of the Commitment statement to comply with social and environmental clauses

NB: Depending on the specific nature of the service, other relevant criteria may be added when drafting the Applications File.

13.2. Essential criteria

[The so-called essential criteria are those primordial or key used to judge the technical and financial capacities of candidates to execute the services or deliver the supplies subject of the call for applications. They shall be determined based on the nature and consistency of the services to be provided.

The modalities for validating a criterion based on the number of sub-criteria met should be formally specified].

The essential criteria for qualifying candidates shall include, for example, the following:

- presentation of the offer;
- bidder's references;
- staff qualification and experience;
- financial capacity (access to a credit line or other financial resources, turnover, certificate of financial solvency);
- proof of having accepted to the terms and conditions of the Framework-Agreement

NB : - *[Specify the main qualification criteria that show the tenderer has the technical capabilities and resources required to successfully carry out the contract.]*

[The point system shall not be applied, only the binary scoring system (yes or no) shall be applied)].

14. Award

The Project Owner or Delegated Project Owner shall award the Framework-Agreement to the bidder who has

²*These criteria intend to appraise how well the administrative documents, the compliance, and the technical bid as well as the technical specifications comply with the conditions set in the Tender File for the award of the contract.*

submitted a bid that essentially complies with the Applications File , meeting the required technical criteria.

15. Maximum number of lots

A candidate may bid for one or more lots, but may not be awarded more than _____ lots.

16. Duration of validity of bids

Bidders shall remain committed by their bids for *[indicate the period between 60 and 90 days]* from the deadline set for the submission of bids.

17. Period of validity of the Framework-Agreement

The Framework-Agreement shall remain valid until the provisional acceptance and possibly the final acceptance of services, resulting from the execution of last subsequent contracts signed within the normal timeframe of the execution of the Framework-Agreement defined in Article 2 of the call for applications notice. No subsequent contract can be signed after the allocated timeframe.

18. Further information and clarifications

Additional information may be obtained during working hours from [(SIGAMP) service, door number, PO Box, phone number, fax, e-mail] or online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other electronic means of communication specified by the Project Owner.

More details may be requested [indicate the number] days before the bid opening date.

Requests for clarifications shall be sent to the following contact: [Insert full address]

Fax: _____ P.O Box _____ E-mail: _____

19. Fight against corruption and malpractices

To report corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on 1517, the Authority in Charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, ARMP on or the PO/DPO on

[Place and date of signature]

[Signature, name and stamp of the Project Owner or the Delegated Project Owner]

Copies:

- Authority in charge of Pubic Contracts (MINMAP);
- ARMP;
- Project Owner or Delegated Project Owner concerned, as appropriate;
- Chairperson of TB concerned;
- Notice board, file.

GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'ÉVALUATION

1- Critères éliminatoires

N°	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif absente ou jugée non conforme	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
l'absence de possession en propre d'un matériel minimum (à préciser par le maître d'Ouvrage) , le cas échéant ;		Oui/Non
	<u>Matériel 1</u> (caractéristiques techniques obligatoire)	
	<u>Matériel 2</u> (caractéristiques techniques obligatoire)	
	<u>Matériel 3</u> (caractéristiques techniques obligatoire)	
III- Critères éliminatoires d'ordre général		
2	fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées	Oui/Non
3	Non-respect d'au moins X critères essentiels (X renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) sur Y (Y renvoyant au nombre total de critères essentiels) ;	Oui/Non
4	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;	Oui/Non
5	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de prestations durant les trois dernières années	Oui/Non
6	le modèle d'Accord-Cadre paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page	Oui/Non
7	de l'absence de la charte d'intégrité	Oui/Non
8	de l'absence de la déclaration d'engagement social et environnemental	Oui/Non

2) Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées en mode binaire (oui/non) selon les critères essentiels qui porteront à titre indicatif sur :

[à préciser formellement pour chaque critère, ou sous critère]

- **Les critères et sous-critères essentiels détaillés pour chaque lot,**
- **les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés**

Les conditions pour valider chaque critère et sous critère d'évaluation sont les suivantes

a) la présentation de l'offre

(Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, **intercalaires de couleur**, pagination...)

[à préciser validation desous critères par critère pour obtenir un oui]

b) Expérience

i- Expérience générale

Expérience dans les marchés de _____ (à préciser selon le type de travaux) X _____ nombre de marchés exécutés au cours des _____ [trois à cinq] dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

[à préciser validation desous critères par critère pour obtenir un oui]

Expérience spécifique en prestations similaires (à ceux de l'Appel à candidature)

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante, au moins X _____ nombre de marchés similaires aux prestations de _____ (à préciser activités analogues à celle faisant l'objet de l'Appel à candidature) [1] au cours des X _____ [trois à cinq] [2] dernières années avec une valeur minimale de _____ [3].

La similitude portera sur la nature, la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.

[à préciser validation desous critères pour obtenir un oui]

[La nature des pièces justificatives de cette expérience doit être appréciée avec objectivité]

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- a). Copies des premières et dernières pages du contrat ;
- b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;
- c). Autres justificatifs le cas échéant et à préciser

[1. Le nombre de marchés doit être d'un à trois, selon la taille et la complexité du marché en objet, du risque pour le Maître d'Ouvrage de défaillance de la part de l'entrepreneur. Par exemple, pour des marchés de petite à moyenne taille, un Maître d'Ouvrage peut être prêt à prendre le risque d'attribuer un marché à un candidat qui n'a réalisé qu'un seul marché similaire. Ce nombre doit être également fixé de façon discriminatoire mais en prenant en compte le nombre de prestations de même nature réalisés dans le pays.

2. La période couverte est normalement de trois à cinq ans.

3. Le montant indiqué pourrait être d'environ 75% de la valeur estimée du marché, en montant arrondi.]

4. Pour les marchés dans lesquels la période de garantie n'est pas encore échue, le PV de réception provisoire fait foi le cas échéant le PV de réception définitive fait foi].

c) Personnel :

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

[à préciser validation de x.....sous critères pour obtenir un oui

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré dans l'évaluation.

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée.

[Insérer dans le tableau ci-dessus :(i) la liste des postes-clés (par ex : Directeur des travaux, conducteur de travaux, Chef chantier ouvrage d'art, Responsable des lots technologiques, etc. (ii) le nombre d'années d'expérience en travaux demandé pour chacun des personnels clés (de ___ à ___ ans), et (iii) le nombre d'années d'expérience en travaux similaires demandé pour chacun des personnels clés (de ___ à ___ ans)].

d) Capacité financière

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- Les états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour les [insérer le nombre d'années, au maximum (5)]⁽¹⁾ dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat
- L'attestation de capacité financière d'un montant de francs CFA délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre,
- Les chiffres d'affaires annuels selon le bilan certifié ou une déclaration statistique et fiscale, selon le modèle en annexe.

[La période spécifiée est généralement de 3 ans ; elle peut être augmentée à un maximum de 5 ans.

Les renseignements financiers fournis par un candidat devraient faire l'objet d'un examen attentif pour faire l'objet d'un jugement informé. Tout renseignement de caractère anormal, qui pourrait conduire à des difficultés

d'ordre financier durant l'exécution du Marché, devrait amener le président de la commission concernée à prendre l'avis d'un expert financier au moment de l'évaluation des offres.]

Pour les entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.

1. Le montant inscrit (capacité financière) ne doit normalement pas être inférieur à 30% du chiffre d'affaires annuel ou flux de trésorerie du marché de service proposé (sur la base d'une projection en mensualités identiques du coût estimé par le Maître d'Ouvrage, y compris les imprévus, pour la durée du marché).

2. La période est normalement de trois ans.

3. En cas de groupement, on pourra indiquer que chaque membre du groupement devra satisfaire à 25 ou 30 % du montant global exigé et que le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 50 ou 60 % du montant global exigé.

5. Le montant du chiffre d'affaires ne saurait être fixé à un niveau trop élevé de nature à empêcher les entreprises qui disposent des capacités techniques et financières requises de répondre aux critères de qualifications.]

e) **Matériel à mobiliser**

une preuve de disponibilité du matériel nécessaire à l'exécution des services connexes [une liste de petits matériels nécessaires à la prestation ou exécution des services connexes, le cas échéant. **[à préciser par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué (type, caractéristiques, nombre minimal, autre précision spécifique ...)]**

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

- **Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après :

- le modèle d'Accord-Cadre paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page;

[à préciser la validation de X.....sous critères par critère pour obtenir un oui]

PIECE N°3 MODELE D'ACCORD-CADRE

REPUBLIQUE DUCAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

[Indiquer le Maître d’Ouvrage]

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

[Indicate the Contracting Authority]

ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS N° _____/AC//MO ou MOD/CPM/20

Passé après Appel à Candidature..... n° _____/AO / /MO ou

MOD/CPM/CCCMP-/20XX du.....

MAITRE D’OUVRAGE OU MAITRE D’OUVRAGE DELEGUE : *[indiquer son adresse complète]*

TITULAIRES DE L’ACCORD-CADRE : *[indiquer les titulaires et leurs adresses complètes]*

Titulaire de l'accord-cadre <i>[indiquer les titulaires et leurs adresses complètes]</i>	Souscrit le	Notifié le
Prestataire n°1 : B.P: __, Tel : __ Fax : __ N°R.C.C.M : __ ; NIU : ____		
Prestataire n°2 : B.P: __, Tel : __ Fax : __ N°R.C.C.M : __ ; NIU : ____		
Prestataire n°3 : B.P: __, Tel : __ Fax : __ N°R.C.C.M : __ ; NIU : ____		

OBJET DE L’ACCORD-CADRE : *[indiquer l’objet complet de la prestation]*

PERIODE DE VALIDITE DE L’ACCORD-CADRE : *[A indiquer]*

LIEU(X) D’EXECUTION : _____

FINANCEMENT :

IMPUTATION : *[A compléter]*

SIGNE LE _____

Entre:

La République du Cameroun, représentée par : _____

ci-après dénommée *le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué*

D'une part,

Et Les Prestataires :

L'entreprise n°1 de dénomination sociale : _____ ;

B.P: _____ Tel/Fax: _____ E-mail : _____

N°R.C.C.M: _____ N°Contribuable: _____

[indiquer le nom du prestataire, son adresse complète ainsi que les nom et qualités du signataire habilité],

L'entreprise n°2 de dénomination sociale : _____ ;

B.P: _____ Tel/Fax: _____ E-mail : _____

N°R.C.C.M: _____ N°Contribuable: _____

[indiquer le nom du prestataire, son adresse complète ainsi que les nom et qualités du signataire habilité],

L'entreprise n°3 de dénomination sociale : _____ ;

B.P: _____ Tel/Fax: _____ E-mail : _____

N°R.C.C.M: _____ N°Contribuable: _____

[indiquer le nom du prestataire, son adresse complète ainsi que les nom et qualités du signataire habilité],

ci-après dénommés, «Les prestataires»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I. Généralités	33
Article1 Objet de l'Accord-cadre.....	33
Article2 Procédure de passation de l'Accord-cadre	33
Article3 Durée de l'Accord-cadre	33
Article4 Attributions.....	33
Article5 Langue, lois et règlements applicables	34
Article 6 Normes	33
Article 7- Pièces constitutives de l'Accord-cadre.....	34
Article 8-Textes généraux applicables	34
Article 9- Communication	36
CHAPITRE II. PASSATION D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT	36
Article 10- Procédure de passation d'un marché subséquent.....	36
Article 12 : Délais de remise des offres.....	37
CHAPITRE III. EXECUTION DES ACCORDS CADRES	37
Article 13 consistance de l'accord cadre.....	33
Article 14 lieu et durée de mobilisation de l'entreprise	33
Article 15 : Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué :.....	38
Article 16marché à commande subséquents	33
Article 18 : Matériel et personnel du prestataire (CCAG article 14).....	39
Article 19 Role et responsabilité du cocontractant	41
Article 20 sous traitance.....	42
Article 21 Brevet	43
Article 22 accord cadre à tranches conditionnelles.....	43
Article 23 Assurance été responsabilité civile	43
CHAPITRE IV. Dispositions diverses.....	45
Article 24 exclusivité	45
Article 25 : Résiliation de l'Accord-cadre et des marchés subséquents	45
Article 26 cas de force majeure	46
Article 27 Différends et litiges	47
Article 28 Edition et diffusion de l'accord cadre.....	47
Article 29 validité et entrée en vigueur de l'accord cadre.....	47

Chapitre I : Généralités

Article1 Objet de l'Accord-cadre

Le présent Accord-cadre a pour objet _____ [Indiquer l'objet du service] au [Maitre d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué] suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques.

Article2 : Procédure de passation de l'Accord-cadre

Le présent Accord-cadre est passé après [indiquer le mode de passation du marché avec ses références]

Article3 Durée de l'Accord-cadre

L'Accord-cadre est conclu pour une durée de [A préciser] à compter de la date de sa notification à tous les titulaires.

Article4 Attributions

4.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché subséquent, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué** est : [A préciser]. Il signe le marché subséquent, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics ;
- **Le Chef de service du marché** est : [A préciser]. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. A cet égard, il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il apporte au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet de l'accord cadre ;
- **L'Ingénieur du marché** est : [A préciser]. Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution de l'accord cadre, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe de l'accord cadre** est : le Ministère en charge des marchés publics ; il assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché et vise le décompte général et définitif (la dernière facture).
- **Les cocontractants de l'Administration ou les titulaires de l'accord-cadre** sont : [A préciser] Ce sont les prestataires retenus par le Maître d'Ouvrage pour postuler à l'attribution des marchés subséquents relatifs à l'exécution des prestations objet du présent accord-cadre.

Article 5 Langue, lois et règlements applicables

5.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2. Le titulaire ou le prestataire s'engage à observer les lois et règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, les règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6 : Normes

6.1 Les travaux exécutés en exécution du présent accord cadre seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

6.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 7- Pièces constitutives de l'Accord-cadre

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité : *[A adapter selon les cas]*

1. les soumissions ou les actes d'engagement des titulaires ;
2. les offres initiales des titulaires de l'accord-cadre ;
3. l'offre complémentaire du titulaire de l'accord-cadre ;
4. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
5. le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCTP)
6. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
7. la charte d'intégrité ;
8. la déclaration d'engagement social et environnemental.

Article 8-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : *[A adapter selon la liste non exhaustive] textes à hiérarchiser.*

1. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
2. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
3. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
4. La loi des finances pour l'année concernée ;
5. la loi n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publique au Cameroun ;
7. Les textes régissant les corps de métier ;
8. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
9. Le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
10. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
11. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
12. Le Décret n° 2013/0171 du 09/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
13. Le Décret n°2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
14. L'Arrêté n°007/A/MINMAP du 31 janvier 2022 fixant les modalités de passation et d'exécution des accords-cadres
15. L'arrêté mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de services et prestations intellectuelles en vigueur ;
16. La Circulaire n°001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics
17. La circulaire [A indiquer en tant que de besoin] portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice [A indiquer en tant que de besoin]
18. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par l'Accord-cadre.
19. Les normes en vigueur ;

Article 9- Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser]

Madame/Monsieur le : [A préciser] _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

Madame/Monsieur le : [A préciser] _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

Madame/Monsieur le : [A préciser] _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : [A préciser, celle-ci doit être dans la sphère géographique du projet].

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [A préciser] _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

CHAPITRE I. PASSATION D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT

Article 10- Procédure de passation d'un marché subséquent

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre.

Pour la passation d'un marché subséquent, le Maître d'Ouvrage procédera au lancement d'une consultation

restreinte aux titulaires de l'accord-cadre et notifiera à ces derniers une lettre d'invitation à soumissionner.

Article 11. Modalité de passation

11.1 La Consultation se fera dans les conditions précisées dans le règlement de la consultation propre à chaque marché subséquent à lancer, et sur la base des critères et sous-critères.

11.2 Les titulaires de l'accord-cadre devront déposer une offre complémentaire à chaque remise en concurrence, sans aucune obligation de reproduire les éléments constitutifs de son offre technique initiale, celle-ci faisant partie intégrante de l'accord-cadre.

11.3 La mise en concurrence des marchés subséquents portera entre autres sur : [lister les différents termes]

- les prix ;
- les délais ;
- les quantités ;
- la configuration de matériels complémentaires ;
- le profil du personnel complémentaire ;
- l'évolution technologique...

Article 12 : Délais de remise des offres

Le délai imparti pour la remise des offres sera au minimum de ____ [nombre de jours à préciser] jours suivant la notification de la lettre d'invitation à soumissionner aux titulaires de l'accord-cadre.

CHAPITRE II. EXECUTION DES ACCORDS CADRES A MARCHE SUBSEQUENT

Article 13 : Consistance d'un accord cadre à marché subséquent

Le Marché subséquent précise de manière exhaustive, les travaux à exécuter et indique les quantités, clauses techniques, montants (unitaire et total) des travaux, les normes ainsi que des livrables. Il est assorti d'un Ordre de service de démarrer lesdites livraisons.

Article 14: lieu et durée de mobilisation de l'entreprise pour l'exécution de l'accord cadre

14.1. Le lieu d'exécution des prestations de l'accord cadre est : *[A préciser] (en chiffres et en lettres)*, Le lieu d'exécution des prestations fixé dans chaque marché subséquent ne peut être différent de celui de l'accord cadre

14.2- La durée de mobilisation de l'entreprise pour l'exécution du présent accord cadre est de [A préciser en chiffres et en lettres et ne saurais excéder 03 ans] Jours/Mois

14.3. Le délai d'exécution des prestations de l'accord cadre court à compter de la date de notification de la lettre d'invitation à soumissionner aux titulaires de l'accord-cadre émis par le Maître d'Ouvrage et ne peut être prorogée au-delà de la date limite de validité de l'accord-cadre [ou de celle fixée dans cet ordre de service-A préciser]

Article 15 : Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué :

Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de la définition des travaux à exécuter des quantités, caractéristiques, montants (unitaire et total) de la commande. Il est tenu de passer avec le titulaire de l'Accord-cadre, le minimum de la commande qui est prévu.

Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution de l'Accord-cadre. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution de l'Accord-cadre, et qui relèvent de ses obligations.

Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution de l'accord cadre requises par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission

Article 16 : Marchés à commandes subséquents

16.1- Le présent Accord-Cadre est à Marchés subséquents et est passé avec (A préciser au moins trois (03) Fournisseurs). Le délai d'exécution de chaque de marché subséquent sera précisé lors de son émission

16.2. Chaque commande du Maître d'ouvrage se fera conformément aux modalités d'exécution des prestations demandées dans le marché à commande subséquent, sans négociation ni remise en concurrence et suivant les conditions et modalités expressément prévues dans l'accord-cadre.

16.3. Le marché à commande subséquent doit préciser de manière exhaustive, les prestations à exécuter et indiquer les quantités, la valeur des commandes, les caractéristiques, montants (unitaire et total) de la commande. Il est accompagné d'un Ordre de service de démarrer lesdites livraisons.

Article 17 : Période de validité de l'Accord-Cadre

L'Accord-Cadre reste valable jusqu'à la réception provisoire et éventuellement définitive des travaux, issus de l'exécution du dernier marché subséquent conclu dans la période réglementaire de la durée d'exécution de l'Accord-Cadre définis à l'article 2 de l'Avis d'Appel à candidatures.

Aucun marché subséquent ne peut être conclu après la durée d'exécution définie.

Article 18 : Matériel et personnel du prestataire (CCAG article 14)

18.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre (initiale et complémentaire), dont l'équipe se compose comme suit : *[A préciser]*

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

18.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service de l'accord cadre. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les jours x _____ (jours à préciser) qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de x..... jours (à préciser) pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités *[A préciser]*.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

18.3. Retrait du personnel

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 18.2 ci-dessus

18.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

18.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été

respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

18.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 19 : Rôles et responsabilités du cocontractant

19.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des prestations sous le contrôle **de l'Ingénieur ou du maitre d'œuvre (à préciser le cas échéant)** et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les clauses techniques sous le contrôle de l'ingénieur le cas échéant, et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

19.2 Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution **des travaux, des prestations** et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés **dans le CCTP** et aux textes et directives mentionnés **dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.**

Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

19.3 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans

laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

19.4 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

19.5 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

19.6 Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

Article 20- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maitre d'Ouvrage ou du Maitre d'Ouvrage Délégué.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation soustraite par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 21 : Brevet

Le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 22 Accord cadre à tranches conditionnelles

22.1. *[Préciser si le marché comporte une ou plusieurs tranches et les conditions de notification de chacune des tranches].*

A la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procédera à la réception des prestations de la tranche considérée et délivrera une attestation de bonne exécution au Cocontractant à l'année d'exécution du contrat. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

22.2. Le délai à compter de la date de réception provisoire de la tranche précédente pour la signature et la notification par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de : *[nombre de jours à préciser le cas échéant].*

22.3. Le délai de notification de cet ordre de service par le Chef de service du marché est de quinze (15) jours maximums. Ce délai est le même que celui de la tranche ferme.

Article 23 : assurances et responsabilité civile

23.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

23.2. Assurances

Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de

son marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché: [à l'appréciation du Maître d'ouvrage eu égard à la nature et l'envergure des prestations du marché subséquent].

- a). **Assurance tous risques des travaux de montage** : couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du fournisseur au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le fournisseur restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- b). **Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers** : *couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations;* le cas échéant.
- c). *Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.*
- d). **Autres assurances** Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au fournisseur en vertu du marché subséquent, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée, comme si c'était une dette due par le fournisseur.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché subséquent, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le fournisseur.

CHAPITRE III. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 : Exclusivité

Le titulaire de l'Accord-cadre bénéficie auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué de l'exclusivité sur les besoins relevant de l'Accord-cadre passé.

Article 25 : Résiliation de l'Accord-cadre et des marchés subséquents

25-1 Résiliation de l'accord-cadre et du marché subséquent de plein droit

L'Accord-cadre est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. décès du titulaire de l'Accord-cadre. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations;
- b. faillite du titulaire de l'Accord-cadre. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c. liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d. en cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;
- e. défaillance du cocontractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure;
- f. non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g. variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h. manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

25.2 L'Accord-cadre peut également être résilié dans les conditions stipulées dans CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant TTC des prestations ;
- b. Ajournement ou interruption des prestations décidé par le Maître d'Ouvrage ;
- c. Non-paiement persistant des prestations ;
- d. Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;

25-3 Résiliation de l'accord-cadre et du marché subséquent sans tort des titulaires

L'Accord-cadre peut également être résilié sans faute du titulaire, notamment dans l'un des cas de :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations
- c. Motif d'intérêt général.

Cette résiliation n'ouvrira droit au profit du titulaire à aucune indemnité.

25 -4 Résiliation du marché subséquent et de l'accord-cadre aux torts du titulaire du marché subséquent

L'Autorité Contractante procédera à la résiliation de l'accord-cadre à l'égard du titulaire : *[Lister les différentes hypothèses]*

- qui ne souscrit pas au marché subséquent dont il a été attributaire à l'issue de la remise en concurrence, sans préjudice de la saisine de sa caution de soumission par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- dont le marché subséquent est résilié à ses torts.

La résiliation du marché subséquent pourra être prononcée pour faute du titulaire dans l'exécution des prestations conformément au CCAG

Article 26 : Cas de force majeure

Le titulaire de l'accord-cadre ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne *[Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant]*

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 94 du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures;*
- *Vent : 40 mètres par seconde;*

- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 27 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes :

[A remplir, le cas échéant]

Article 28 : Edition et diffusion du présent accord cadre

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs de l'accord-cadre sont assurées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

La reproduction de Vingt (20) exemplaires du présent accord-cadre à faire souscrire par les Cocontractants est à la charge du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 29 et dernier : Validité et Entrée en vigueur de l'accord cadre

Le présent Accord-cadre ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification aux prestataires.

Page..... et Dernière de l'**ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS** N°---- /AC/MO ou MOD/
CPM/20XX ----.....Passé après Appel à Candidature *[préciser références appel d'offres]* Avec----
....., Pour l'exécution de ----.....

MAITRE D'OUVRAGE OU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : [indiquer son adresse complète]

TITULAIRES DE L'ACCORD-CADRE : [indiquer les titulaires et leurs adresses complètes]

Titulaire de l'accord-cadre [indiquer les titulaires et leurs adresses complètes]	Souscrit le	Notifié le
Prestataire n°1 : B.P: __, Tel : __ Fax : __ N°R.C.C.M : __ ; NIU : ____		
Prestataire n°2 : B.P: __, Tel : __ Fax : __ N°R.C.C.M : __ ; NIU : ____		
Prestataire n°3 : B.P: __, Tel : __ Fax : __ N°R.C.C.M : __ ; NIU : ____		

OBJET DE L'ACCORD-CADRE : [indiquer l'objet complet de la fourniture]

PERIODE DE VALIDITE DE L'ACCORD-CADRE : [A indiquer]

LIEU(X) D'EXECUTION : _____

Lu et accepté par le Prestataire n°1 _____ [nom, signature et cachet]	Lu et accepté par le Prestataire n°2 _____ [nom, signature et cachet]
Lu et accepté par le Prestataire n°3 _____ [nom, signature et cachet]	Signé par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué Yaoundé, le.....

**PARTIE A. PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES
SUBSEQUENTS**

PIECE N°4 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER (LIS)

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

Date : _____

A : *[nom et adresse du prestataire]*

Référence : *[indiquer l'objet du projet et la source de financement]*

Messieurs/Mesdames,

1. J'ai l'honneur de vous inviter à soumissionner pour l'exécution du marché subséquent relatif au projet cité en référence (ou des marchés cités en référence). Vous pouvez soumissionner pour un, plusieurs, ou tous les lots pour lesquels vous avez été retenus.

2. Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de _____ [en cas d'allotissement indiquer ce coût prévisionnel pour chaque lot]

3. La participation au présent appel à candidature est restreinte aux titulaires de l'Accord-cadre n° _____ du _____,

4. Le dossier peut être obtenu au *[Lieu de retrait du Dossier de Demande de Cotation (service (SIGAMP), numéro de porte, BP, téléphone, fax, e-mail)]* dès publication de l'avis de Demande de Cotation, contre versement d'une somme non remboursable de _____ francs CFA *[En chiffres et en lettres]*, payable à *[Lieu de paiement des frais d'achat du Dossier de Demande de Cotation au Trésor Public pour les Administrations publiques et dans le Compte spécial CAS- ARMP pour les autres Maîtres d'Ouvrage, sauf dérogation expresse]*.

5. Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission de [montant en francs CFA (4)] ou d'un montant équivalent dans une monnaie librement convertible, et doivent être remises à [indiquer l'adresse et l'emplacement exacts] au plus tard à [heure] le [date].

6. Les parties à l'Accord-cadre *[peuvent ou ne peuvent pas]* s'associer en groupement.

7. L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le _____ [à préciser] à _____ [à préciser] heures par la Commission de Passation des Marchés du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué dans la salle de _____ [à préciser] sise à _____ [à préciser]

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

8. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le Marché subséquent au soumissionnaire ayant présenté un dossier conforme pour l'essentiel au Dossier de consultation et dont l'offre aura été évaluée la moins-disante/mieux-disante.

Veillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. /-

[Lieu et date de signature]

[Signature, nom et cachet de l'Autorité Contractante]

Copies :

- MINMAP
- ARMP
- Présidents CPM

PIECE N°5 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

NOTE RELATIVE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

La pièce n°5 a pour objet d'aider le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à fournir les informations spécifiques correspondant aux articles du RGAO correspondant au type de prestation concernée ; ces données doivent être établies pour chaque marché.

Ladite Pièce permet aussi de donner aux candidats, les renseignements dont ils ont besoin pour préparer des offres conformes aux conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit préciser dans le Règlement de la Consultation les renseignements et les conditions propres à sa situation, au processus de passation du marché, aux règles applicables concernant le montant et la monnaie de l'offre, sur la remise des offres, l'ouverture des plis et aux critères d'évaluation des offres qui seront utilisés.

Lors de la préparation de cette pièce, une attention particulière doit être accordée aux aspects suivants :

- a. Les renseignements qui précisent et complètent les articles du RGAO correspondant au type de prestation concernée doivent être inclus ;
- b. Les précisions et/ou les ajouts éventuels aux articles du RGAO correspondant au type de prestation concernée, dictés par les conditions propres au marché considéré, doivent également être inclus.
- c. Les dispositions du RGAO non reprises dans le Règlement de la Consultation restent applicables.
- d. Les articles du RGAO repris dans le Règlement de la Demande de Cotation doivent garder les mêmes numéros.

Cette pièce doit être remplie par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant publication. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux fournitures faisant l'objet de la consultation, complètent ou précisent les dispositions du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles des Règlement Général de la consultation.

TABLE DES MATIERES

Article 1.	Contenu du Dossier de Consultation.....	56
PARTIE A.	Préparation des OFFRES.....	57
Article 2.	Langue de la Consultation.....	57
Article 3.	Documents constitutifs de l'offre.....	57
Article 4.	Mention des prix.....	59
Article 5.	Monnaie de l'offre.....	59
Article 6.	Délai de validité des offres.....	60
PARTIE B.	Dépôt des OFFRES.....	60
Article 7.	Mode de soumission.....	60
Article 8.	Préparation et dépôt des offres.....	60
Article 9.	Date et heure limites de dépôt des offres.....	61
C.	Ouverture des plis.....	62
Article 10.	Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés.....	62
Article 11.	Evaluation et Comparaison des offres.....	63
Article 12.	Attribution du Marché subséquent.....	69
Article 13.	Publication du résultat de la consultation.....	70
Article 14.	Signature du marché subséquent.....	70
Article 15.	Principes Ethiques.....	70

DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1. Contenu du Dossier de Consultation

- 1.1 Le dossier de Demande de Consultation décrit les prestations à effectuer, fixe les procédures et stipule les conditions du marché. Il comprend les pièces ci-après :
- (a) Pièce n°1 : Lettre d'invitation à soumissionner ;
 - (b) Pièce n°2 : Règlement de la consultation (RC) ;
 - (c) Pièce n°3 : *Modèle de Marché Subséquent*
 - (d) Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - (e) Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particuliers (CCTP)
 - (f) Pièce n°6 : Cadre du Bordereau des Prix ;
 - (g) Pièce n°7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif ;
 - (h) Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix
 - (i) Pièce n°9 : Le modèle de tableau de comparaison des cotations ;
 - (j) Pièce n°10 : Le projet de Marché subséquent ;
 - (k) Pièce n°11 : Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par le soumissionnaire
 - Modèle de soumission
 - Modèle de caution de soumission
 - Charte d'intégrité
 - Engagement social et environnemental
 - Le modèle de cautionnement définitif ;
 - Le modèle de cautionnement de l'avance de démarrage ;
 - Le modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie, le cas échéant ;
 - (l) Pièce n°12 : La charte d'intégrité
 - (m) Pièce n°13 : La déclaration engagement social et environnemental
 - (n) Pièce n°14 : Visa de maturité ou tout autre Justificatif des études préalables
 - (o) Pièce n°15 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics
- 1.2 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et prescriptions techniques contenus dans le Dossier de Consultation.

PARTIE A. PREPARATION DES OFFRES

Article 2. Langue de la Consultation

La consultation y compris toute correspondance y afférente seront rédigés en français ou en anglais.

Article 3. Documents constitutifs de l'offre

Les offres présentées par le soumissionnaire comprendront les documents suivants dûment remplis et regroupés en deux (02) volumes :

(a) Volume1 : offre administrative et technique comprenant les pièces suivantes :

➤ **Partie A : Pièces Administratives**

- i. Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de ____francs CFA et d'une durée de validité de _____mois établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale);
- ii. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;
- iii. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de Francs CFA de Francs CFA [insérer le montant en chiffres et en lettres] payable à [Lieu de paiement des frais d'achat du DAO : [au Trésor Public pour les Administrations publiques et dans le Compte spécial CAS- ARMP pour les autres Maîtres d'Ouvrage sauf dérogation expresse] .
- iv. Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;
- v. un plan et une attestation de localisation certifiés et en cours de validité ;
- vi. L'attestation de catégorisation, le cas échéant ;

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de la Consultation. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres

➤ **Partie B : Proposition Technique**

- i. Une lettre de soumission de la Proposition technique
- ii. **Le formulaire des personnels-clé spécifiques complémentaires proposées** le cas échéant accompagné des diplômes et CV ;
 - Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO

NB : Exiger, pour le personnel proposé, les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant ;
- curriculum vitae signé et daté de l'expert ;
- attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ;
- une attestation ou contrat de travail, le cas échéant.

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres

- iii. **Le formulaire des matériels** complémentaires spécifiques le cas échéant accompagnés des justificatifs, le cas échéant ;
 - une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins : (à préciser)

NB : Joindre les copies certifiées *des* copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents, et la ou les factures d'achat pour les certifiés par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé des deux parties le cas échéant,

iv. **la Méthodologie d'exécution**

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;
- b) L'avant-projet d'exécution des travaux ;
- c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;
- e) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;

- f) La liste des autres documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les caractéristiques des fournitures ou autres clauses techniques le cas échéant :
- les prospectus, catalogues ou dessins à préciser (seuls les documents produits par les fabricants feront foi pour les équipements) ;
 - les autorisation du fabricant,
 - la liste des fournitures calendaires ou celles des services connexes ressortant le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures;
 - le certificat d'origine le cas échéant ;
- g) Autres éléments [à préciser]

v. **Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »;
- Le Cahier des Clauses Technique Particulières (CCTP),.

NB : la non acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire.

(b) Volume2 : l'offre financière comprenant les justificatifs financiers suivantes :

- i) La lettre de soumission timbrée établie suivant le modèle, datée et signée
- ii) Le Bordereau descriptif des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;
- iii) Devis quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé
- iv) Sous détail des Prix Unitaires.

Article 4. Mention des prix

4.1. Le soumissionnaire précisera dans la lettre de soumission le lieu d'exécution et la nature des prix :

- a. hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA), **et** ;
- b. toutes taxes comprises (TTC),

4.2 Le soumissionnaire complétera le cadre du bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de Consultation indiquant, les prix unitaires, le prix total pour chaque tâche en exécution de la lettre-commande à élaborer à l'issue de la présente Consultation.

Article 5. Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 6. Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour la période stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner.

La période de validité des offres est _____ [insérer la période en jours] à partir de la date limite de dépôt des offres.

[Insérer le nombre de jours suivant la date limite de dépôt des offres. Cette période doit être réaliste et donner un temps suffisant pour évaluer les offres, compte tenu de la complexité des Travaux, et obtenir les références, les éclaircissements et les autorisations nécessaires (y compris la "non-objection" du Bailleur de Fonds) et notifier l'attribution du marché. Normalement, la période de validité ne doit pas dépasser cent vingt (120) jours.]

PARTIE B. DEPOT DES OFFRES

Article 7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette Consultation est [*Indiquer l'un des trois modes de soumission ci-après* :

- ***en ligne*** ;
- ***hors ligne*** ;
- ***en ligne ou hors ligne (au choix du soumissionnaire)***.

(Toutefois, lorsque les deux possibilités sont ouvertes au soumissionnaire, il ne peut utiliser à la fois le mode en ligne ou le mode hors ligne).

Article 8. Préparation et dépôt des offres

[Taille et format des fichiers :

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant la cotation du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mégas Octet pour la Cotation Administrative ;
- 15 Mégas Octet pour la Cotation Technique ;
- 5 Mégas Octet pour la Cotation Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm>. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de la consultation dans les délais impartis.]

Soumission hors ligne

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en ----- (nombre d'exemplaires à préciser) dont un original et [indiquer le nombre de copies et tenir compte de l'exemplaire à transmettre séance tenante après l'ouverture des offres au point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics] de chaque proposition marquées comme tels, devra parvenir [Lieu d'enregistrement des offres], au plus tard le [Date limite de réception des offres] à [Heure limite] et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :

Numéro de l'Appel de Demande de Cotation : *[Ouvert ou Restreint] N° /*
[Type : DC, DCR] [Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué
CPM/ [Exercice budgétaire] du [Date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres]

Aux fins de la remise des cotations, l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :

Service du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué : [à préciser]

Adresse: [insérer le nom de la rue et le numéro de l'immeuble]

Code postal : [insérer le numéro du code postal]

Étage/Numéro de bureau : [insérer l'étage et le numéro du bureau]

Article 9. Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse, heure et à la date indiquées dans la Lettre d'invitation à soumissionner.

- Date : [insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 Juin 2005]
- Heure : [insérer l'heure ;] *le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.*
- et à l'adresse précisée dans l'avis de Demande de Consultation.

C. Ouverture des plis

Article 10. Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

L'ouverture *des plis se fait en un temps* ^{et} aura lieu le _____ [à préciser] à _____ [à préciser] heures par la Commission de Passation des Marchés *du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué* dans la salle de _____ [à préciser] sise à _____ [à préciser]

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies Certifiés conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux Stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre Dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies Postérieurement à la date de signature de la lettre d'invitation à soumissionner.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies
 - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
 - les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
 - les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
 - les plis non-conformes au mode de soumission ;
 - toute offre non conforme aux dispositions du Dossier de Consultation ;
 - L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.
- ;

En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation d'une des copies de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » destinée à l'organisme chargé de la régulation des Marchés

Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

[L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres].

10.2 La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

Article 11. Evaluation et Comparaison des offres

La Commission de Passation des Marchés procédera à l'évaluation des offres dans l'ordre suivant:

11.1- Vérification de la conformité des Offres sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire : Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel]

11.1-a -Critères éliminatoires

[Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de la cotation du soumissionnaire.]

Il s'agit notamment :*[à titre indicatif]* :

- De l'Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis
- de la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission,;
- des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
- du non-respect de X critères essentiels (X renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ;
- non-respect du format de fichier des offres en cas de soumission en ligne ;
- de la non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture (à lister) le cas échéant;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans la DC ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE);
- de la non-conformité du modèle de soumission ;

- de l'absence de prospectus catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;[le cas échéant];
- a Absence autorisation du fabricant le cas échéant ;
- Non-respect du profil du chef de mission le cas échéant à savoir :
 - Diplômes [à indiquer par le MO ou MOD] (Bac+ , informatique ou télé-com, ...)
 - Expériences [Nombre d'années d'expérience, Conduite au moins x projet similaires, ...]
 - Certifications [Gestion des projets, Bonnes pratiques, Sécurité des SI, ...] le cas échéant
- Autres..... [A préciser le cas échéant].

***NB** : en fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajoutés lors de l'élaboration de la Demande du Consultation.*

11.1-b-Critères essentiels

[Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de la Cotation. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.

Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.]

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- la Présentation de l'offre ;
- la qualification et compétence des experts clé spécifiques complémentaires ; [le cas échéant]
- Autres les moyens logistiques spécifiques complémentaires le cas échéant
- la méthodologie et organisation proposées en adéquation avec les CCTP
- le délai et planning de livraison
- Les preuves d'acceptations des conditions du marché ;

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »;

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) avec la mention « lu et approuvé ».

▪

NB : - [Indiquer les principaux critères de qualification qui montrent que le soumissionnaire dispose des capacités techniques et des ressources requises pour mener à bien l'exécution du marché.]

NB : les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques.

- [En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajoutés ou enlevés lors de l'élaboration des DC.]

11.1-C- Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée

▪ Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :

[à préciser formellement pour chaque critère, les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés]

[A titre indicatif il s'agit de :]

N°	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		

N°	Rubrique	Oui/Non		
3	Non-conformité aux spécifications techniques majeures des fournitures	Oui/Non		
	Fourniture 1 [à indiquer par le MO ou MOD]			
	Caractéristique n°1		Oui/Non	
	Caractéristique n°2		Oui/Non	
	Fourniture 2 [à indiquer par le MO ou MOD]			
	Caractéristique n°1		Oui/Non	
	Caractéristique n°2		Oui/Non	
4	Non-respect du profil du chef de mission à savoir		Oui/Non	
	Diplômes [à indiquer par le MO ou MOD] <i>(Bac+X, informatique ou télécom, ...)</i> <i>[caractéristiques obligatoires]</i>			Oui/Non
	Caractéristique n°1	Oui/Non		
	Caractéristique n°2	Oui/Non		
	Expériences <i>Nombre d'années d'expérience, Conduite au moins x projet similaires, ...]</i> <i>[caractéristiques obligatoires]</i>			Oui/Non
	Caractéristique n°1	Oui/Non		
	Caractéristique n°2	Oui/Non		
	Certifications <i>[Gestion des projets, Bonnes pratiques, Sécurité des SI, ...] le cas échéant</i> <i>[Caractéristiques obligatoires]</i>			
	Caractéristique n°1	Oui/Non		
	Caractéristique n°2	Oui/Non		
	Autres <i>[A préciser le cas échéant].</i> <i>[Caractéristiques obligatoires]</i>			
	Caractéristique n°1	Oui/Non		
	Caractéristique n°2	Oui/Non		
5	Absence de prospectus catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;[le cas échéant];	Oui/Non		

N°	Rubrique	Oui/Non
6	Absence autorisation du fabricant le cas échéant	Oui/Non
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
8	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	Oui/Non
IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
9	Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
10	Non-respect d'au moins X critères essentiels (X renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) sur Y (Y renvoyant au nombre total de critères essentiels) ;	Oui/Non
11	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;	Oui/Non
12	non-conformité du modèle de soumission	Oui/Non

- **Critères essentiels**

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur : **[à préciser formellement pour chaque critère, ou sous critère]**

- Les critères et sous-critères essentiels détaillés pour chaque lot :
- Validation de x.....sous critères par critère pour obtenir un oui
L'évaluation par point est proscrite en faveur de l'évaluation en binaire (oui/non)

les conditions pour valider chaque critère et sous critère d'évaluation le cas échéant sont données ci-après

- **la présentation de l'offre [Oui/non] ;**

(Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur, pagination...) **[Oui/non]**

[à préciser validation desous critères par critère pour obtenir un oui]

1) **Qualifications et compétence du personnel spécifique clé complémentaire [Oui/non]**

- **Qualification minimale : Diplôme [à compléter] [Oui/non]**
- **Expérience [à compléter] [Oui/non]**
[Nombre d'années d'expérience générale, avoir participé à au moins x _____ projets similaires au cours des X _____ [trois à cinq] dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions. [Justificatifs à préciser] **[Oui/non]**

[Nombre d'années d'expérience spécifique, avoir participé à au moins x _____ projet similaires en qualité de _____ [à compléter] au cours des X _____ [trois à cinq] dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions. [Justificatifs à préciser] **[Oui/non]**

- Certification [à compléter] [à compléter] **[Oui/non]**
- Autres [à compléter] [à compléter] **[Oui/non]**

[à préciser la validation de X.....sous critères par critère pour obtenir un oui]

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré dans l'évaluation.

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée.

2) Moyens logistique spécifique complémentaires nécessaire le cas échéant [Oui/non]

Le **Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après**

- Sous-critère [à compléter] **[Oui/non]**
- sous-critère [à compléter] **[Oui/non]**
- sous-critère [à compléter] **[Oui/non]**

[Insérer : (i) la liste des matériels les plus importants requis pour la réalisation des travaux (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes. On pourrait le cas échéant, prévoir l'application de décote lors de l'évaluation]

[à préciser la validation de X.....sous critères par critère pour obtenir un oui]

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre **autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant** le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

Le MO/MOD pourra fixer un certain type de matériels à avoir en propre. Dans ce cas cette disposition devra figurer parmi les critères éliminatoires.

N.B. Le MO/MOD pourra fixer un certain type de matériels à avoir en propre. Dans ce cas cette disposition devra figurer parmi les critères éliminatoires.

3) Plan de travail et méthodologie proposés en rapport avec les CCTP [Oui/non]

- L'organisation et l'ordonnancement à mettre en place pour exécuter efficacement les travaux **[Oui/non]**
- Pertinente de la méthodologie [à compléter] **[Oui/non]**
- Avant-projet d'exécution des travaux le cas échéant **[Oui/non]**
- dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) **[Oui/non]**
- dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant **[Oui/non]**
- Autre, le cas échéant [à compléter] [à compléter] **[Oui/non]**

[à préciser la validation de X.....sous critères par critère pour obtenir un oui]

4) le délai d'exécution

- le planning ou calendrier de réalisation des travaux [à compléter] **[Oui/non]**
- délai d'exécution inférieur ou égale à _____ [à compléter] **[Oui/non]**

5) Preuves d'acceptations des conditions du marché [Oui/non]

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »
- Les spécifications techniques de la prestation ou les TDR le cas échéant avec la mention « lu et approuvé »

[à préciser la validation de X.....sous critères par critère pour obtenir un oui]

NB : les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques.

11.2- Examen des justificatifs et report des résultats dans le tableau correspondant n° _____

11.3- Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;

11.4- Élaboration du tableau de comparaison des offres sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques et des remises éventuelles ;

11.5- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations.

Grille d'évaluation détaillée

Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de la consultation (RPC) pourra être jointe en annexe à ce RPC. Ladite grille et les critères détaillés ci-dessous doivent préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.]

En cas de conflit entre les contenus des pièces du DC, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DC ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPC dont les dispositions priment sur celle des autres pièces

- En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettre, le prix en lettre fait foi.

Article 12. Attribution du Marché subséquent

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution du Marché subséquent au soumissionnaire, dont l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qui dispose des

capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.

[(En cas d'allotissement, indiquer le nombre maximum de lots dont un candidat peut être attributaire)].

La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante : [préciser le cas échéant, un autre mode que celui le plus économiquement avantageux pour le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué]

Article 13. Publication du résultat de la consultation

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué décidera de l'attribution et publiera le résultat de la consultation dans le Journal des Marchés Publics édité par l'Organisme en charge de la Régulation, par voie de presse et/ou par voie d'affichage et/ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, en communiquant notamment :

- a) L'objet de la consultation ;
- b) Le nom de l'attributaire ;
- c) Le montant du marché subséquent et celui de chaque lot (s'il s'agit d'une consultation ayant donné lieu à un allotissement) ;
- d) Le délai d'exécution ou de livraison.

Article 14. Signature du marché subséquent

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, le marché subséquent préalablement souscrit par l'attributaire, sera signée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et lui sera notifiée en vue de l'enregistrement selon la procédure en vigueur.

Article 15. Principes Ethiques

Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de “**corruption**” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’une lettre commande, et
- (ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d’enregistrement différents.
- (iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

Pièce 6 Modèle de Marché Subséquent

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

Paix-Travail-Patrie

Peace-Work-Fatherland

[Indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Indicate the Contracting Authority]

MARCHE SUBSEQUENT N° _____/MS/MO ou MOD/CPM/20

Passé après Cotation Restreinte n° _____/CR /MO ou MOD/CPM/CCCMP-AG le cas échéant/ du.....

MAITRE D'OUVRAGE OU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE: [indiquer le titulaire et son adresse complète]

TITULAIRE DE L'ACCORD-CADRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: __, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: ____; N° Contribuable : _____; RIB : _____

OBJET DE L'ACCORD CADRE : [indiquer l'objet complet de la fourniture]

LIEU DE LIVRAISON : [A indiquer]

MONTANTS ENFCFA :

	EXERCICE BUDGETAIRE N	EXERCICE BUDGETAIRE N+1	EXERCICE BUDGETAIRE N+2	TOTAL	Montant en lettre
TTC					
HTVA					
T.V.A.					
AIR					
TSR					
Net à mandater					

DUREE DE L'ACCORD-CADRE : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre:

La République du Cameroun, représentée par

ci-après dénommée *le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué*

D'une part,

Et la société ou **Le Fournisseur**

B.P:_____ Tel Fax:_____ E-mail :_ _____

N°R.C:_____ N°Contribuable : _____

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant,
dénommé

ci-après «le prestataire»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Spécifications Techniques (ST)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page ...et Dernière du Marché Subséquent N°..... /MS ou LCS/MO ou
 MOD/CPM/20.....Passé après Cotation Restreinte [préciser références Cotation Restreinte] Avec....
, Pour la fourniture de.....

Montant du marché subséquent: [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

	Montant en chiffres	Montant en lettre
TTC		
HTVA		
T.V.A.		
TSR (le cas échéant)		
AIR (le cas échéant)		
Net à mandater		

Durée du marché subséquent : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

<p>Lu et accepté par le Fournisseur</p> <p>Ville, date</p>
<p>Autorité contractante</p> <p><i>Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué</i></p> <p>Ville, date</p>
<p>Enregistrement</p>

**PIECE N°7 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

NOTE RELATIVE AU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Les dispositions du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) fixent les droits et obligations des parties au contrat. Ces droits et obligations doivent être en tout point de vue, conformes au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), qui campe d'ores et déjà le cadre réglementaire applicable à l'exécution des marchés subséquents.

A cet égard, les dispositions du CCAP complètent et/ou précisent les informations expressément prévues dans le CCAG d'une part, et celles nécessitées par le marché en question d'autre part, et ce, dans le respect des lois et règlements en vigueur au Cameroun.

Sauf disposition spéciale renvoyant au CCAP, les dispositions du CCAG demeurent applicables.

Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, celles du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévaudront sur celles du Cahier des Clauses Administratives Générales.

Le numéro de l'article du CCAG auquel se réfère l'article du CCAP est indiqué le cas échéant, entre parenthèses. Les autres clauses du CCAG ne figurant pas dans le CCAP restent bien entendu en vigueur dans le cadre de l'exécution du marché.

Les clauses types du CCAP constituent un canevas des dispositions que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devront suivre pour préparer chaque Dossier d'Appel à candidatures et projet de marché subséquent.

TABLE DES MATIERES (A ACTUALISER)

CHAPITRE I. Généralités	80
Objet du marché.....	80
Procédure de passation du marché	80
Définitions et attributions.....	80
Pièces constitutives du marché	81
CHAPITRE II. Clauses financières	88
Article 13 : Garanties et cautions (CCAG Articles 23 et 24).....	88
Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 21).....	90
Article 16 : Formules de Révision des prix (CCAG article 22).....	90
Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 22).....	90
Article 19 Travaux en régie	91
Article 21 : Valorisation des approvisionnements.....	94
Article 22 : Intérêts moratoires	94
Article 23 : Pénalités.....	94
Article 24 : Régime fiscal et douanier	95
CHAPITRE IV : Dispositions diverses	100
Article 31 : Résiliation du marché.....	100
Article 32 : Cas de force majeure	101
Article 33 : Différends et litiges.....	101
Article 34 : Edition et diffusion du présent marché	102
Article 35 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché.....	102

GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

L'objet du marché doit être en adéquation avec l'article 1 du CCAG relatif au champ d'application.

Le présent marché a pour objet *[A préciser]*.

En cas d'allotissement, l'objet du marché subséquent portera sur le lot concerné]

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent Marché subséquent est passé *suivant la Consultation Restreinte n°.....*

Il est conclu pour une durée de *[A préciser]* à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations objet du présent Marché subséquent.

Article 3 : Définitions et attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché subséquent, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué** est : *[A préciser]*. Il signe le marché subséquent, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché** est : *[A préciser]*. à ce titre il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il apporte au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché :
- **L'Ingénieur du marché** est : *[A préciser]*. Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché. Il apprécie, décide sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière.
- **Le Maître d'œuvre du présent marché subséquent** est : *[A préciser le cas échéant, (la Commission de suivi et de recette technique telle que définie à l'article 151 alinéa 7 du Code des marchés Publics*

assure la Maîtrise d'Œuvre pour les services non quantifiables et SPI) Il est chargé de garantir les intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché ;

- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est : le Ministère en charge des marchés publics ; Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution de l'accord cadre, délivre les visas préalables requis et vise le décompte final (la dernière facture).
- **Le Comité d'Examen des Recours** : Formule des propositions à l'Autorité Chargée des Marchés Publics relativement aux recours non-juridictionnels des cocontractants ;
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché subséquent est** : *[A préciser]* il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le présent marché.

3.2. Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en la matière, notamment l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application.

En vue de l'application du régime de nantissement en vigueur, sont définis comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses est : *[A préciser]*;
- L'autorité chargée du paiement est: *[A préciser]*;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : *[A préciser]*.
-

Article 4 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité : *[A adapter selon les cas]*

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. Les offres initiales et complémentaires du cocontractant et leurs annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières, au Cahier des Clauses Techniques Particulières, aux autres clauses techniques des prestations, le cas échéant ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
9. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
10. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
11. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;

12. le sous-détail des prix (SDP) ;
4. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
5. Le projet/programme d'exécution etc. *[Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]* ;
6. tout autre document utile: les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.
7. La charte d'intégrité ;
8. La déclaration d'engagement social et environnemental
9. Le marché d'accord cadre

Article 5 : Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a.
- b. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: *[A préciser]*

Madame/Monsieur le : *[A préciser]* _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : *[A préciser, celle-ci doit être dans la sphère géographique du projet]*.

- c. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : *[A préciser]* _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 6 : consistance des prestations

Les prestations à réaliser dans le cadre du présent marché subséquent comprennent : (Description des principales rubriques ou services prévu(e)s dans le détail quantitatif et estimatif.).

Article 7 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution

7.1. Le lieu de livraison ou d'exécution des prestations est : *[A préciser]*

7.2. Le délai de livraison ou d'exécution des prestations objet du présent Marché subséquent est de : *[A préciser]*

(pour chaque tranche le cas échéant)] Mois, (en chiffres et en lettres)

7.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations du Marché subséquent émis par le Maître d'Ouvrage sauf stipulation contraire [A préciser] et ne peut être prorogée au-delà de la date limite de validité de l'accord-cadre

7.4 [préciser si le marché comporte une ou plusieurs tranches]

Pour les marchés à tranches conditionnelles, le délai de chaque tranche, qui court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations de la tranche considérée est de :

Tranche	Délai (en mois)
Tranche ferme	
Tranche conditionnelle 1	
Tranche conditionnelle n	

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

8.1. Dès notification du marché subséquent à son titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour délivrer l'ordre de service de démarrage des travaux. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

L'ordre de service de démarrer les travaux du Marché subséquent est signé par l'Autorité Contractante et notifié au cocontractant par le Chef de Service du marché avec copie, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur.

8.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :

- a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b. Lorsque le maximum des travaux fixé par le Maître d'Ouvrage est atteint, toute augmentation envisagée au cours de la durée de validité de l'accord-cadre doit faire l'objet d'un avenant, et les travaux supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

- c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10%) du montant du marché. Leur signature est subordonnée à la justification des financements complémentaires par le Maître d'Ouvrage.
- d. Le montant global des avenants est plafonné à vingt pour cent (20%) du montant de l'Accord-cadre de base.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics au Maître d'œuvre (le cas échéant).

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant. *[A adapter par rapport au type de service]*.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au fournisseur par l'Ingénieur.

8.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 9- Pièces à fournir par le cocontractant

[Préciser les délais de transmission des documents ainsi que ceux d'approbation par les personnes à désigner]

9.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres *[A préciser]*

a) Dans un délai maximum de *[A préciser]* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en *[à préciser souvent [cinq (05) ou six (06)]]* exemplaires, à l'approbation *[du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur)]* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de *[A préciser]* à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de *[A préciser]* pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de *[A préciser]* pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de *[A préciser]* au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à

lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

9.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de [à préciser] jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en [à préciser] exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 10- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : [le Chef de service ou le Maître d'Œuvre]

Article 11 : Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de [à préciser]

11.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : [A préciser].

11.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : [à préciser]

11.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : [à préciser]

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 12- Journal et Réunions de chantier

12.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

12.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant.

[Préciser la fréquence].

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 13- Utilisation des explosifs

[Préciser les éventuelles restrictions ou interdictions]

CLAUSES FINANCIERES

Article 14 : Montant du Marché subséquent

Le montant du présent Marché subséquent, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du [Détail ou devis estimatif] ci-joint.

Ce montant est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant de la TVA : _____ (___) francs CFA
- Montant de l'AIR : ____ (___) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (___) francs CFA n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ____ (___) francs CFA.

Article 15: Garanties et cautions (CCAG Articles 23 et 24)

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé en faveur du Maître d'Ouvrage ou du *Maître d'Ouvrage Délégué* dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

15.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à : _____ [A préciser. Il est compris entre 2 et 5% maximum]
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché subséquent, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué*, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier de Consultation, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* [caution d'un établissement bancaire, chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale]
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.

- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement à une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

15.2. Cautionnement d'avance de démarrage

[Préciser le cas échéant les taux (20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur) et les modalités de restitution de la caution].

Les modalités de restitution de la caution sont prévues à l'article 159 du Code des Marchés Publics.

15.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

[Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à [10%maximum] du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants].

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

15.4 Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

Article 16 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement bancaire ou un organisme financier de droit camerounais agréé de premier rang, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante : [A préciser en fonction de l'exécution des prestations]

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant la banque _____ ;
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant), soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

Article 17 : Variation des prix (CCAG Article 21)

17 1. Les prix sont fermes ou révisibles [*retenir l'une des deux options à préciser selon les modalités du Code*].

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisibles.

17 .2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

[La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant].

Article 18 : Formules de Révision des prix (CCAG article 22)

Les prix du bordereau des prix unitaires sont révisibles par application de la formule suivante : [*Insérer la formule et définir les paramètres et indices à appliquer le cas échéant*]

Pour chacun des paramètres, l'indice «0» indique la «valeur de base» à la date du mois précédent celui du dépouillement des plis. [*Se conformer au Code des marchés publics*]

Article 19 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 22)

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule suivante : [*Insérer, le cas échéant, la formule et définir les paramètres et indices à appliquer le cas échéant*].

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

Article 20 : Avances

20.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué [*accordera ou n'accordera pas*] une avance de démarrage [*n'excédant pas 20% du montant TTC du marché subséquent émis*]

20.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué sans justificatif.

20.3 le remboursement de l'avance de démarrage commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, exprimé en prix de base, atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant initial du marché ou de la tranche concernée et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acompte, et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en seule fois du règlement unique.

Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

20.4 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.5 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

18.6- . Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 21 Travaux en régie

21.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

21.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics peut prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant. *[Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie]*

34.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

Article 22 : Règlement des travaux

22.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur [ou le Maître d'Œuvre le cas

échéant], établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

22.2. Décomptes provisoires

- a) Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : [A préciser comprise entre un (01) et trois (3) mois].

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : [A préciser (un délai de zéro (0) à sept (7) jours)] pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : [A préciser, (de zéro (0) à vingt-un (21) jours)] pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

- b) Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- c) Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

22.3. Décompte final (Article 35 CCAG et Article 47 (f) du CMP)

- a) [Indiquer le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre, après la date de réception provisoire des travaux (1 mois maxi)]
- b) Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de [A préciser] jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par le Maître d'œuvre devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre, (1 mois maximum)]

- c) Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître

les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur.

22.4. Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive (1 mois maximum)]

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- le décompte final,*
- le solde,*
- la récapitulation des acomptes mensuels.*

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin à l'accord cadre et au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations.

[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature (1 mois maximum)]

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

22.5 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

- En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].*
- En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].*
- Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.*

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant. En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 23 : Valorisation des approvisionnements

23.1. [Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordées en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

23.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

23.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 24 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions réglementaires et calculés par application de la formule :

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 25 : Pénalités

A. Pénalités de retard

25.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2 Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée

B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

25.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage.

25.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 26 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°..... du Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exerciceet au Code général des impôts qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 27 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : DE LA RECEPTION

Article 28 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance le cas échéant.
5. Autre à préciser

Article 29- Réception provisoire

29.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations : [Lister les opérations]

29.1.1 La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

29.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

29.1.3 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou

partie de la prestation :

- a. Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- b. Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

29.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard *[A préciser]* jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée **aussitôt** à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. **La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.**

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procédera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par **au moins 2/3 des membres dont le président**, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

29.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;
- **Rapporteur** : Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur du marché (en cas d'absence de Maitrise d'œuvre) ;
- **Membres** :
 - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
 - L'Ingénieur du marché (en cas de présence de Maitrise d'œuvre) / Rapporteur [en cas d'absence de maîtrise d'œuvre];
 - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année *[A préciser]*.
 - **Autres membres** [à préciser];

- **Observateur** : Le représentant du MINMAP ;
- **Invité** : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la **Commission de réception**.

29.4. Réceptions partielles *[Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles]*

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties [Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles]

29.5. Début de la période de garantie *[Indiquer si la période de garantie commence ou non à la date de cette réception provisoire ou partielle]*

29.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

29.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 30- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

27.1. [Indiquer la liste des autres documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire].

27.2. [Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents].

Article 31- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

31.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de [A préciser] à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant (à préciser).

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs **et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.**

31.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 32- Réception définitive

32.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal [de quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.

32.2. Le Maître d'Œuvre [sera ou ne sera pas] membre de la commission.

32.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

32.4 L'Accord-cadre et le marché subséquent sont clôturés définitivement dans les conditions fixées à l'article 22 alinéa 4 du présent CCAP concernant le *Décompte général et définitif*

Article 33- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34 : Résiliation du marché

34.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) en cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure ;
- f) non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g) variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

34.2 Le marché à commandes subséquents peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant TTC des prestations ;
- b. Ajournement ou interruption des prestations décidé par le Maître d'Ouvrage ;

- c. Non-paiement persistant des prestations ;
- d. Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;

34.3 L'Accord-cadre peut également être résilié sans faute du titulaire, notamment dans l'un des cas de

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations
- c. Motif d'intérêt général.

Article 35 : Cas de force majeure

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 75 du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 95 du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures;*
- *vent : 40 mètres par seconde;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 36 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[A remplir, le cas échéant]*

Article 37 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurés par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de [Vingt (20)] exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 38 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

PIECE N°8 :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

NOTE RELATIVE A LA PREPARATION DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

[Cette note relative à la préparation du Cahier des Clauses Techniques Particulières est fournie uniquement à titre d'information pour le Maître d'Ouvrage ou les personnes qui prépareront et finaliseront le Dossier d'Appel de Demande de Cotation, et ne doivent pas figurer dans les documents définitifs.]

Principes à suivre

1. Pour que les soumissionnaires puissent répondre d'une façon réaliste et compétitive aux conditions posées par l'Autorité Contractante, et sans avoir à assortir leurs soumissions de réserves ou de conditions particulières, il faut un ensemble des Clauses Techniques Particulières et de plans à la fois clairs et précis. Dans le cas d'un Appel d'Offres International, ces spécifications et plans doivent être établis de façon à permettre une concurrence aussi large que possible, tout en énonçant clairement les critères auxquels devront répondre les travaux, ouvrages, matériaux et services faisant l'objet du Marché. C'est à cette condition seulement que les objectifs d'économie, d'efficacité et d'équité dans la passation du marché pourront être atteints, que la conformité des soumissions sera assurée et que le travail ultérieur d'évaluation des soumissions sera facilité. Les Clauses Techniques Particulières devront exiger que l'ensemble des fournitures et matériaux nécessaires à l'exécution des Travaux soient neufs, non usagés et du modèle le plus récent ou courant et, à moins que le Marché n'en dispose autrement, qu'ils englobent toutes les dernières améliorations apportées à la conception ou aux matériaux.

2. En principe, la plupart des Clauses Techniques Particulières sont choisies et définies par le Maître d'Ouvrage et l'Autorité contractante en fonction des travaux prévus dans le Marché en question. Il n'y a donc pas de modèle type de spécifications techniques applicables dans tous les cas, quel que soit le secteur considéré, mais il existe des principes et pratiques bien établis, et ces documents en sont le reflet. C'est ainsi que l'Autorité Contractante doit veiller à ce que les spécifications ne soient pas limitatives. En spécifiant les critères auxquels devront répondre les travaux, ouvrages, matériaux et services faisant l'objet du Marché, il convient d'utiliser, dans toute la mesure du possible, des critères reconnus au plan international. Si l'on utilise d'autres critères particuliers, les spécifications devront préciser que des types de fournitures, matériaux et travaux répondant à d'autres critères généralement admis et permettant d'assurer un niveau de qualité égal ou supérieur à celui visé par les critères mentionnés seront également acceptables.

Les Clauses Techniques Particulières comprendront en particulier les informations détaillées concernant les facteurs suivants :

- i. Description et consistance des travaux et des ouvrages ;
- ii. Organisation du chantier et travaux préparatoires ;
- iii. Provenance, qualité et préparation des matériaux ;
- iv. Mode d'exécution des travaux.

Variantes techniques

3. En accord avec le Règlement Général de l'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage décidera, le cas échéant, s'il permet aux soumissionnaires d'inclure dans leur offre des variantes techniques. Celles-ci sont justifiées dans les cas où il est concevable d'envisager des options qui pourraient s'avérer moins coûteuses que les solutions techniques indiquées dans le Dossier d'Appel d'offres. Le Maître d'Ouvrage indiquera normalement les types et/ou sections de travaux pour lesquels des variantes pourraient présenter un avantage comparatif du fait des compétences particulières des soumissionnaires. Il s'agit, par exemple, des types de travaux suivants :

- Fondations (*utilisation de procédés brevetés et matériaux spéciaux; type, diamètre, longueur et densité des pieux; détails constructifs; etc.*) ;
- Piliers, poutres, planchers (*béton armé, précontraints, etc.*) ;
- Procédés brevetés de mise sous tension des structures bétonnées ;
- Couverture de surface des ouvrages ;
- Matériaux hydrauliques, couvertures et joints des tuyauteries et conduites, forage, puits ;
- Structures et matériaux des chaussées (*grave - bitume, grave - ciment, asphalte, béton, etc.*) ;
- Configuration et montage des pylônes des lignes de transmission électrique, barrages hydroélectrique ;
- Eclairage des chaussées...

Le Dossier contiendra une description des travaux pour lesquels des variantes sont permises avec les références nécessaires à des plans, spécifications, bordereaux de prix et coûts unitaires, et critères de conception, d'essais et contrôle. Il sera également précisé que les variantes seront au moins équivalentes, dans leur structure et fonctionnement, aux paramètres de conception et aux spécifications indiquées dans le Dossier. Enfin, il sera requis que les variantes soient accompagnées de toutes les informations nécessaires pour permettre à l'Autorité Contractante d'en faire l'évaluation.

Le Soumissionnaire devra par conséquent être invité à inclure dans son offre, les plans, notes de calculs, spécifications techniques, détails des prix, méthodes et procédés de construction et tout autre détail approprié. Comme spécifié, le cas échéant, dans le Règlement Général de l'Appel d'Offres, les variantes techniques soumises de cette manière seront considérées et évaluées par l'Autorité Contractante suivant leur propre

mérite, et indépendamment du fait que le Soumissionnaire a offert ou non un prix pour la solution de base définie dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Plans et dossiers

4. Le Dossier d'Appel d'Offres inclura normalement une série de plans et dossiers comprenant, entre autres, un plan de situation indiquant l'emplacement du site en relation avec la géographie locale. Une indication des principales routes, aéroports, chemins de fer et réseaux électriques est également utile. Les plans de construction, même s'ils ne sont pas détaillés, doivent fournir suffisamment d'information pour permettre aux soumissionnaires de comprendre le type et la complexité des travaux envisagés, et de pouvoir chiffrer les prix demandés au Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif.

5. De manière générale, les plans et dossiers seront rassemblés dans une section spécifique du Dossier d'Appel d'Offres et sous forme d'un volume séparé, d'un format pouvant être différent des autres documents du dossier. Ce format sera dicté par l'échelle des cartes et plans, qui ne doivent pas être réduits au point de rendre les détails illisibles.

PIECE N°9

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Note relative au bordereau des prix

[Cette note relative à la préparation du Bordereau des prix est fournie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué ou aux personnes qui prépareront et finaliseront le Dossier d'Appel d'Offres uniquement à titre d'information. Elle ne doit pas figurer dans les documents définitifs.]

Le cadre du bordereau des prix unitaires doit être exhaustif et précis. En particulier toutes les tâches élémentaires doivent être définies et les unités de mesure spécifiées.

Objectifs

Les objectifs du Bordereau des prix sont :

- a. De permettre une bonne comparaison des prix des offres à évaluer sur la base d'une nomenclature définissant ces prix en fonction des tâches élémentaires constituant un poste de prix ;
- b. De permettre, une fois le marché conclu, l'évaluation et le paiement des travaux exécutés. Pour atteindre ces objectifs, le Bordereau des prix doit répertorier les travaux de façon suffisamment détaillée pour distinguer entre différentes natures de travaux, ou entre travaux de même nature exécutés dans des endroits différents, ou entre toutes autres conditions susceptibles de donner lieu à des variations de coûts, sans oublier que les prix comprennent également toutes suggestions découlant de l'application des dispositions administratives et techniques prévues dans les pièces écrites.

Séries de prix

Dans un bordereau des prix, les prix sont groupés en rubriques de façon à distinguer entre les parties de travaux qui par nature, accès, calendrier ou toute autre caractéristique peuvent donner lieu à des variations sur les méthodes de construction, ou séquence des travaux, ou considérations de coût. Ces rubriques constituent des séries de prix.

Unités de mesure

Le système métrique sera utilisé, et les abréviations suivantes sont recommandées :

mètre	: m	centimètre	: cm	millimètre	: mm
hectare	: ha	Mètre carré	: m ²	Millimètre carré	: mm ²
litre	: l	Mètre cube	: m ³	unité	: u
kilogramme	: kg	tonne	: t	forfait	: ft
seconde	: s	heure	: h		

Présentation du bordereau des prix

Le bordereau des prix unitaires doit être présenté sous la forme d'un tableau de trois colonnes. Les codes de la

série et du prix figurent à la première colonne ; la définition des prestations composant le prix, l'unité de mesure et le montant en lettres constituent

La deuxième colonne ; la troisième colonne est réservée au montant du prix en chiffres. Cette dernière colonne est susceptible d'être éclatée en autant de colonnes qu'il y'a d'unités monétaires de paiement.

[A préparer et insérer dans le Dossier d'appel d'offres par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[S'inspirer le cas échéant de l'exemple figurant dans le DTAO]

MODELE DU CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignations	Unités	Prix unitaire en chiffre en FCFA	Prix unitaire en chiffres en devise le cas échéant	Prix unitaire en lettre

PIECE N°10

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Note relative au cadre du détail quantitatif et estimatif

[Cette note relative à la préparation du détail quantitatif et estimatif est fournie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué ou aux personnes qui prépareront et finaliseront le Dossier d'Appel d'Offres uniquement à titre d'information. Elle ne doit pas figurer dans les documents définitifs.]

Objectifs

Les objectifs du détail quantitatif et estimatif sont de fournir des renseignements suffisants quant à la nature et au volume de travaux à réaliser, pour permettre une préparation des offres correcte et précise.

Pour atteindre ces objectifs, le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif doivent répertorier les travaux de façon suffisamment détaillée pour distinguer entre différentes natures de travaux, ou entre travaux de même nature exécutés dans des endroits différents, ou entre toutes autres conditions susceptibles de donner lieu à des variations de coûts. Une fois ces exigences satisfaites, le cadre et le contenu du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif doivent être aussi simples et concis que possible.

Détail quantitatif et estimatif

Le détail quantitatif et estimatif comprendra généralement les rubriques suivantes :

- a. Les unités suivant le système métrique utilisé ;
- b. Les quantités des travaux à exécuter par catégorie ;
- c. Les prix unitaires conformes à ceux du bordereau des prix ;
- d. Le sous total par catégorie ;
- e. Le total hors TVA ;
- f. La TVA égale à _____ % du montant hors TVA ;
- g. L'AIR (Acompte de l'Impôt sur le Revenu) est de _____ % du montant hors TVA ;
ou la TSR (Taxe sur Revenu) Au taux en vigueur
- h. Le total toutes taxes comprises.
- i. Le net à mandater

Modèle du cadre du détail quantitatif et estimatif

N° Prix	Désignation des ouvrages	Unité	Qté	Prix unitaires		Prix total	
				(FCFA HTVA)	En devises, Le cas échéant	(FCFA HTVA)	En devises, Le cas échéant
	Série400-Drainage et ouvrages divers						

TABLEAU RECAPITULATIF

Série n°	Ouvrages	Prix total
100	Installation de chantier	
200	Dégagement des emprises et terrassements	
300	Chaussées	
400	Drainage et ouvrages divers	

	Total général des ouvrages (FCFAHTVA)	
	TVA__%	
	AIR	
	Total général (FCFA/TTC)	
	Net à mandater	

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre)
**FCFATTC**

Date et Signature

PIECE N°11
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

Note relative à la présentation des cadres de sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc.;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficient de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

-Etudes
-...
-...
Total	<hr/> C1

B. Frais généraux de siège

-Frais de siège
-Frais financiers
-...
-Aléas et bénéfice
	<hr/>

Total

C2

Coefficient de vente $k=100/(100-C)$ avec $C=C1+C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		<i>Remblai des fouilles</i>		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m ³	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
				TOTAL A
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATERIEL ET ENGIN				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATERIAUX				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

PIECE N°12

**FORMULAIRES ET MODELES DE PIECES A UTILISER PAR LE
SOUSSIONNAIRE**

NOTE RELATIVE AUX MODELES DE PIECES A UTILISER

Le Soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'appel à candidatures.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel à candidatures, tel qu'un changement dans le personnel clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des prestations, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par le prestataire à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du Cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'œuvre/ Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

Pièce n°13

Modèle de tableau de comparaison des offres

Tableau de comparaison des cotations

(Chaque membre de la Commission doit avoir à sa disposition un exemplaire de la fiche à remplir par ses soins)

N°	Nom des soumissionnaires	Montant Total TTC de La cotation lu à l'ouverture des plis	Conformité de la cotation (O/N)		Appréciation	Montant Total TTC de la cotation corrigée	Observations
			Au plan administratif	Au plan technique			
1.							
2.							
3.							
4.							
5.							

Membres de la Commission de Passation des Marchés :

Nom

Fonction

Signature

³ Seules les cotations complètes, éligibles et substantiellement conformes (colonne 4) seront classées ici. Le « Prix de la cotation corrigé » le plus bas recevra la première place, le deuxième plus bas, la seconde place etc

Pièce n°14
Modèle de formulaires et des pièces à utiliser
par le Soumissionnaire

Note relative aux modèles de pièces à utiliser

Le Soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'appel à candidatures.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel à candidatures, tel qu'un changement dans le personnel clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des prestations, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par le fournisseur ou le prestataire à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du Cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'œuvre/ Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner.....	126
Annexe n° 2: Modèle de soumission	126
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission.....	128
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif	128
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage	132
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie).....	134
Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique	134
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning.....	136
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser	128
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'etre sous traitees	128
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser	128
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat	128
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	128
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	128
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	128

ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel à Candidatures n° [indiquer les références et l'objet de l'Appel à Candidatures].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cette consultation.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

[En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°

..... Ouvert au nom de Auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] *Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;
Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître

d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par
l'organisme financier*

À, le

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]

Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu quenom et adresse du fournisseur ou du prestataire],

ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée parnoms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à....., le

.[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXEN°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²													Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³	Total
Personnel																		
1			[Siège]															
			[Terr.]															
2																		
n																		
													Total partiel					
													Total					

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

..... Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé :

..... Profession :

..... Diplômes :

Date de naissance :

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat

:..... Nationalité :

..... Affiliation à des associations/groupements professionnels :

.....

.....

Attributions spécifiques :

.....

.....

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la

langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

ANNEXEN°12 :. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
	durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXEN°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire /location	Année d'obtention	Justificatif
1						
2						
...						
N						

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXEN°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)

Annexen°16: Modèle d'attestation du fabricant

[Le Soumissionnaire exigé du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AON° _____ du __: *[insérer les références de l'Appel à candidatures]* Variante N°.: *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....

PIECE N°14

CHARTRE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la charte d'intégrité adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL À CANDIDATURES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3) avoir produit de fausses informations ou fournir de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, services ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution de l'Accord-cadre :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre

personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 7 Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom__

Signature_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du ____

PIECE N°15

DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

INTITULE DE L'APPEL À CANDIDATURES : _____

Le « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution de l'Accord-cadre et des marchés subséquents :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du ____

PIECE N°16

**VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES
PREALABLES**

Note relative aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, doit, avant d'engager la procédure de Passation des Marchés ou de saisir la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de dossiers d'appel à candidatures se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du dossier d'appel à candidatures (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de remplir le questionnaire en annexe1 accompagné des justificatifs desdites études.

COPIE CERTIFIE DU VISA DE MATURITE

Visa de maturité ou Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable ou le visa de maturité :

2. Indiquer:

2.1. La date;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Description des études: (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

PIECE N°17

**LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES
AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances

PIECE N°17 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE



LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.